

**CONSEIL MUNICIPAL DE TAUVES**  
**SEANCE DU 20 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 20 juin à 20h30, le Conseil Municipal de TAUVES, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SERRE Christophe, Maire.

Présents : SERRE Christophe, VERGNOL Christophe, GIAT Laurent, BOYER Marie-Noëlle, DAUPHIN Bernard, GREGOIRE Bernard, BOYER MUNOZ Dominique, BONHOMME Didier, MANY Maxime, GAY Fabrice, BALLETT Catherine, BERTRAND Régis, ESPINOUBE Sandrine

Excusée ayant donné pouvoir :

SERRE Léa pouvoir à DAUPHIN Bernard sauf pour le point 2 à l'ordre du jour

Absent excusé :

FALGOUX Jean-Louis

Secrétaire de séance : BALLETT Catherine

Date de convocation : 16 juin 2022

**Modification ordre du jour**

Une précision est à apporter sur la délibération 2022\_30 créant le poste de saisonnier 6 mois.

**Le Conseil Municipal donne son accord.**

**Approbation du compte rendu de la réunion du 23 mai 2022**

**Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2022 est approuvé.**

**Informations du Maire**

Monsieur le Maire donne des informations de décisions prises dans le cadre de ses délégations ou en application de délibérations antérieures :

- Paiement situation n°2 des travaux de toiture du Presbytère 15 000€ TTC par l'entreprise Chauvet soit à ce jour 98 993,76€ TTC payés
- Encaissement vente de terrain : ZN75 à M. AMATE 9,30€
- Encaissement vente de terrain ZL8 groupement d'acheteurs Fougheolles 2 856€
- Travaux engagés suite à dégâts des eaux sur bâtiments entreprise électrique, microcrèche, médiathèque
- Elagage : entreprise ETA MAZUR : premier passage en cours
- Chemins de randonnée : entreprise Just'Nature : en cours
- Devis pour la signalétique horizontale : 2 755,86€ TTC par Aximum
- Devis pour réfection cheminée du bâtiment de l'école : 5 968€ TTC

**1 – Tiers Lieu et conseiller numérique**

Monsieur le Maire rappelle d'une part le projet de création d'un tiers lieux espace de télétravail et de coworking (les travaux devraient être finis pendant l'été) et d'autre part le recrutement d'un conseiller numérique France Service. Suite à la sélection du

dossier de la commune par l'Etat et la phase de recrutement, Ruddy PAULET a pris son poste le 18 janvier et a suivi une formation validée récemment.

- **Présentation par le Conseiller Numérique**

Monsieur le Maire donne la parole à Ruddy PAULET afin de se présenter et de faire le point sur le futur tiers lieu : projet d'organisation, d'ouverture, de publicité dont le logo et la dénomination.

Il s'agit aujourd'hui de présenter des hypothèses, le prochain conseil devra fixer les tarifs et modalités.

- **Choix du nom**

Monsieur le Maire soumet la liste des noms suggérés par le conseiller numérique. Cette décision est à prendre dès maintenant afin de travailler sur la charte graphique. Plusieurs noms sont proposés et le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

**Considérant qu'il convient de nommer le futur tiers lieu en cours de réhabilitation, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

**-décide de dénommer le tiers lieu « Ac'Thuel » ;**

**-autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

## **2 – Cantine scolaire**

**Concernant ce point Jean Louis FALGOUX et Léa SERRE sont absents et non représentés, ils ne participent donc ni au débat ni au vote.**

- **Changement du mode de gestion et choix du prestataire**

Monsieur le Maire rappelle :

-la discussion du Conseil Municipal du 18 février envisageant le recours à un prestataire pour le service cantine scolaire à compter de septembre 2022 et en raison de la retraite de l'agent communal.

-la délibération du 18 mars 2022 autorisant à lancer la consultation selon un cahier des charges défini avec une date limite de remise des plis au 30 avril 2022 ;

-l'information lors du Conseil Municipal du 8 mai 2022 précisant que deux prestataires ont déposé une proposition.

La commission scolaire supra communale s'est réunie le 23 mai dont les élus de Tauves et deux représentants de la Commune de Singes, un d'Avèze et deux représentants de l'association des Parents d'Elèves. Elle a entendu les deux candidats : SARL Trophée et la Maison Saint Joseph.

Après étude des candidatures, il s'avère que la Maison Saint Joseph répond plus précisément à différents points du cahier des charges, et notamment :

-préparation et livraison journalière avec prêt de containers isothermes – l'agent communal n'aura qu'à servir les plats,

-adaptation aux régimes particuliers (allergies par exemple), au moins 2 repas avec du fromage et un menu végétarien par semaine,

-l'offre de la maison saint joseph englobe le pain qui sera acheté aux boulangeries de Tauves,

-la livraison chaque jour diminuera le gaspillage,

-engagement à privilégier les produits locaux, frais et de saison et à favoriser les filières courtes d'approvisionnement : fourniture de la liste des fournisseurs locaux.

Le prix de vente du repas est de 7,65€ HT soit 8,42€ TTC pour une quantité minimum de 40 repas préparés.

L'offre est basée sur une durée d'un an renouvelable 2 fois à partir de septembre 2022 et révisable annuellement en cas d'inflation sur les prix à la consommation restauration publiés par l'INSEE supérieur à 5% comme inscrit dans la proposition commerciale.

La commission a donné un avis favorable à l'unanimité pour l'offre de la Maison Saint Joseph qui apparaît mieux disante au regard du cahier des charges de consultation et du détail de l'offre et répondre en tout point au cahier des charges.

Les élus échangent sur ce sujet. Fabrice GAY confirme la demande de séparer le vote entre le choix de gestion et le choix du prestataire

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à la majorité avec 8 pour et 5 contre :**

**-de confirmer le passage d'une régie directe à un prestataire extérieur à compter de la rentrée de septembre 2022 pour le service de cantine scolaire**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des 13 votants :**

**-choisit comme prestataire de service la Maison Saint Joseph ;**

**-charge le Maire de la suite des démarches ;**

**-autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

Une commission se réunira pour le règlement et les tarifs à proposer au Conseil Municipal (règlements, travail, formation...) avant la rentrée scolaire.

Un point est à faire suite au comportement des enfants sur le temps de la cantine.

Le Maire a reçu les DDEN et fait le point sur l'école.

### **3 – Associations**

#### **• Subventions**

La commission vie locale s'est réunie le 18 juin dernier afin d'examiner les demandes de subventions présentées par les associations.

Pour rappel, deux subventions ont déjà été versées sur le budget 2022 : la subvention 2021 à l'association des parents d'élèves, d'un montant de 2 500€ (il manquait le RIB fin 2021) et la subvention aux rencontres à la Bascule pour un montant de 2 274,20€.

Il est proposé :

-Comité des Fêtes : **1 500 €**

-Association d'Entraide et d'Animations : **750 €**

-Anim'Art : **800 €**

-Les Laquais : **4 100 €**

-Les Couleurs du Temps : **300 €**

-La Société de Chasse : **300 €** avec demande d'organiser ou participer à une animation

-Le club de gym AGAT : **300 €**

-L'association Pop Danse : **700 €**

-La Tour Karaté Gym : **150 €** (5 adhérents de la commune à 30 euros par adhérent)  
Ceci représente un total 8 900€ (en plus des 2 500€ et 2 274,20€).

Monsieur le Maire soumet cette liste de subventions 2022 au vote.  
*Certains élus membres du bureau de telle ou telle association ne prennent pas part au vote pour les associations dont ils font partie :*

*Bernard DAUPHIN pour le Comité des Fêtes*

*Marie-Noëlle BOYER pour l'association d'Entraide et d'Animation*

*Christophe VERGNOL pour les Laquais*

*Fabrice GAY pour la société de chasse Saint Hubert protectrice*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité les subventions 2022 exposées ci-dessus et charge le Maire de l'application de cette décision.**

Le programme des animations de l'été est distribué aux élus.

#### **4 – Personnel**

Informations sur l'organisation des services techniques :

Postes à l'année (3)

Agent technique - contrat 3 ans : Jérémie LASFONT temps partiel annualisé 21/35

Agent technique - contrat 3 ans : Julien FRANCOIS (suite refus de l'agent recruté au 1<sup>er</sup> juin 2021 de renouveler son contrat) temps plein

Agent technique - non pourvu à ce jour – temps plein

Renforts saisonniers

CDD 6 mois occupé depuis le 1<sup>er</sup> juin par Romain RAVEL

CDD 3 mois occupé depuis le 9 juin par Aurélien BERTRAND

Catherine BALLETT demande si Julien FRANCOIS est titulaire des permis requis.  
Monsieur le Maire confirme qu'il a l'autorisation de conduire le tracteur.

- ***Recrutement saisonnier 6 mois – complément à la délibération 2022\_30***

Monsieur le Maire précise qu'il convient de compléter la délibération 2022\_030, prise lors du CM du 18 mars dernier, concernant le recrutement d'un saisonnier pendant 6 mois. Le poste créé sera un poste d'Adjoint Technique à temps complet du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2022.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'indice brut en référence du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes sont inscrits au budget.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**-autorise le Maire à créer un poste d'Adjoint Technique à temps complet du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2022 ;**

**-autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant ;**

**-charge le Maire des démarches nécessaires.**

- ***Création d'un CDD de 20/35 (renouvellement)***

Monsieur le Maire propose de créer un CDD à temps partiel de 20h00/semaine d'une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour le service cantine scolaire, pour la surveillance à l'école pendant les temps non scolaires (avant et après cantine, ménage, etc...) ainsi que pour compléter les heures de ménage à effectuer dans les autres bâtiments communaux ou encore des travaux ponctuels sur l'espace public (fleurissement, arrosage...).

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'indice brut en référence du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes sont inscrits au budget.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- autorise le Maire à créer un poste d'Adjoint Technique de 2ème classe à temps partiel de 20h/semaine du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 8 juillet 2023 ;**
- autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant ;**
- charge le Maire des démarches nécessaires.**

Il est envisagé que cet agent et la secrétaire de Mairie qui intervient à l'école organisent le service de cantine scolaire : dresser la cantine, réceptionner les repas et assurer la continuité chaud / froid, accueillir et installer les enfants, servir et surveiller le repas, retour des enfants dans la cour, débarrasser la salle, ranger et faire la vaisselle.

## **5 – Subventions**

### **• FIC 2022**

Le Conseil Municipal du 18 février dernier avait envisagé le dépôt de deux dossiers auprès du Département au titre du FIC 2022 qui est une année de transition et pour laquelle la commune peut solliciter une subvention sur un plafond de dépense de 130 000€ HT. Les deux intentions de dossiers étaient la réparation du pont de la Garde et la réparation du mur du cimetière.

Les services du Département ont précisé qu'il n'était possible de déposer qu'une action sauf pour des opérations inférieures à 30 000€.

En outre, suite à visite de l'ADIT, l'opération mur du cimetière n'est pas chiffrée et suppose une étude technique et l'opération du Pont de la Garde est en attente de la suite de la mission pont (Etat).

Il est proposé de changer l'opération et de présenter le projet de création de voie à la sortie de Manaranche les Sagnes qui a enfin connu une validation technique par les services du Département.

L'estimation initiale du Cabinet Bisio a été actualisée et s'établit à 61 428€ TTC. Il est proposé de la présenter au FIC Département 2022.

Le plan de financement serait :

Dépenses HT : 51 190€HT

FIC sollicité :  $51\,190 \times 20\% \times 1,01 = 10\,340,38\text{€}$

Le reste est financé par la Commune.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- charge le Maire de déposer le dossier complet ;**
- de lancer la consultation des entreprises ;**
- autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

### **• Région**

Sur la précédente génération de contrats, la Commune a bénéficié de :

- 40 000€ au titre du bonus ruralité pour la toiture du presbytère ;
- 200 000€ sur la ligne classique maison de santé pluridisciplinaire.

Ainsi que de fonds européens FEADER pour les travaux connexes (287 015,10€) et en cours d'instruction le dossier pour la MSP (environ 250 000€ attendus).

Le Président de la Région Auvergne Rhône Alpes Laurent WAUQUIEZ a récemment présenté à Issoire les nouveaux dispositifs d'aide de la Région aux Communes et collectivités territoriales au titre de la politique d'aménagement du territoire.

Une réunion avec Brice HORTEFEUX et Sébastien DUBOURG, Conseillers Régionaux, a permis de présenter les fiches d'aides aux Maires de la Communauté de Communes.

Par un récent courrier, les services de la Région nous sollicitent pour prendre rang rapidement en présentant deux actions prioritaires sachant qu'une seule serait retenue.

Les opérations sur des bâtiments avec loyer ne sont pas éligibles, par exemple la modernisation de la gendarmerie. Les travaux de voirie et de réseau ne sont pas éligibles, ni les murs de cimetières.

Il est proposé avant toute décision de transmettre deux fiches opérations pour des projets 2023 - 2024 :

-achèvement rénovation 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étage ancien collège : salle associative complémentaire, sécurité des accès, isolation et modernisation d'un logement pour héberger les professionnels de santé

Et/Ou

-création accès au terrain de football et équipements sportifs, opération qui pourrait être judicieuse en cas de vente du camping municipal.

La Région dispose aussi d'une ligne classique qui permettrait une aide au titre de la mixité sociale pour les résidences seniors.

Le programme petite cité de caractère pourrait aussi être actionné pour moderniser le bourg et notamment son aménagement et ses équipements. Il pourrait être opportun d'imaginer une complémentarité entre des dispositifs et l'OPAH rénovation urbaine que la communauté de communes envisage de conduire.

Le bâtiment de l'ancien collège sera concerné par le décret tertiaire et la Commune est en attente du compte rendu suite à la visite de l'Aduhme.

## **6 – Informations dénomination des rues**

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe VERGNOL. Il précise que les dénominations des rues ainsi que la numérotation est disponible sur le site <https://adresse.data.gouv.fr>

Il faut consulter la page dédiée à la Commune de Tauves en cliquant sur la page d'accueil dans « accéder directement à la carte » puis, taper Tauves 63690. Ensuite, il faut rechercher l'adresse. Et en cliquant sur le point vert, l'adresse s'affiche.

L'exemple d'adressage est le suivant (les mentions en gras sont obligatoires) :

**M. / Mme DUPONT Gilles**

**1, chemin des Pavins**

Cheminade

**63 690 TAUVES**

Deux permanences seront organisées en Mairie avec le Premier Adjoint Christophe VERGNOL. La première sera le samedi 25 juin de 10h à 12h en Mairie.

Le Conseiller Numérique se tiendra à disposition des administrés pour tous renseignements.

Une consultation va avoir lieu pour la commande des plaques de rues.

Pour rappel : la Commune fournit les plaques des noms de rues et les plaques avec les numéros pour le premier établissement. Des arrêtés municipaux seront pris précisant les conditions de pose, de couleur, de taille, d'entretien, etc...

Les habitants ne peuvent pas refuser la pose des plaques des rues sur leurs habitations ou dans leurs terrains car c'est d'utilité publique. La plaque reste propriété de la Commune même après la pose.

## **7 – Camping**

### ***Projet de vente du camping municipal les Aurandeix : information et avis***

Ce sujet a déjà été évoqué comme une hypothèse depuis 2020, le délégataire ayant indiqué son intérêt de se porter acquéreur.

Une estimation du service des domaines a été sollicitée en ce sens et délivrée le 20 décembre 2020 pour un montant de 240 000€ TTC.

Il apparaît qu'un certain nombre d'installations vieillissent et devront connaître soit d'importantes mises aux normes soit des investissements de substitution considérant que les hébergements de type huttes en bois créées en 1990 ne correspondent plus aux attentes des clients. Les blocs sanitaires et le bassin aqualudique devront aussi connaître des améliorations.

Cela représenterait plusieurs centaines de milliers d'euros à investir dans les prochaines années.

En outre le fait de devenir propriétaire incitera la société Aquadis Loisirs à investir sur un outil lui appartenant alors qu'en DSP il n'est propriétaire de rien y compris à la fin de la DSP (pas de fonds commercial en DSP).

Suite à sa rencontre avec le groupe Aquadis, Monsieur le Maire donne information de l'offre d'achat d'Aquadis Loisirs.

### **Le Conseil Municipal en débat et propose un avis et les questions suivantes :**

**-avis favorable sur le principe de la vente au tarif de 140 000€ TTC ;**

**-demande de vérification sur site pour le découpage afin de ne pas gêner la partie publique terrain de football, vestiaire, stade multisport et accès ;**

**Le Conseil demande la réunion de la commission DSP et des conditions d'arrêt de la DSP en cours.**

**Il convient notamment de s'assurer de :**

**-la confirmation du classement dans le domaine privé de la Commune ;**

**-l'intervention du géomètre pour un bornage garantissant un accès pleinement public au terrain de football et précisant le cas échéant les servitudes (vestiaire, éclairage stade...) ;**

**-l'analyse juridique de la DSP en cours en vue d'un arrêt amiable d'un commun accord ; en missionnant pour cela l'avocate qui avait conduit la DSP en 2016-2017,**

**-la réunion de la commission DSP qui devra établir un rapport et faire une proposition au Conseil Municipal.**

**Suite à cela, le Conseil Municipal sera amené à délibérer lorsque le découpage exact du terrain sera effectué et sur la base du rapport de la commission DSP et du projet d'acte de vente.**

#### **8 – Autorisation encaissement d'un chèque**

- ***Remboursement Orange***

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est en possession d'un remboursement d'Orange d'un montant de 129,11€

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, charge le Maire d'encaisser ce chèque.**

#### **9 – Renouvellement de la convention d'utilisation des locaux pour le fonctionnement de la micro-crèche « Les Petits Princes »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la gestion de la micro-crèche « Les Petits Princes » est de compétence intercommunale depuis le 4 septembre 2017. Cette structure fonctionne dans les locaux de la Commune. La convention d'utilisation des locaux avec la Communauté de Communes est arrivée à son terme. Monsieur le Maire propose le renouvellement de la convention (qui sera annexée à la délibération) et présente les termes de la convention qui fixent les modalités de mise à disposition des locaux.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

**-approuve la convention d'utilisation des locaux pour le fonctionnement de la micro-crèche « Les Petits Princes » ;**

**-autorise le Maire à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous les documents s'y rapportant.**

#### **10 – Questions diverses et informations**

- ***Ramassage scolaire 2022 2023***

La campagne d'inscription aux transports scolaires 2022/2023 est ouverte. Ces transports concernent les élèves demi-pensionnaires scolarisés en maternelle (condition d'âge enfants ayant au minimum 3 ans au plus tard le 31/12/2022), en primaire, au collège Sancy Artense, ainsi que les élèves et étudiants internes scolarisés sur Clermont-Ferrand.

L'inscription s'effectue de façon privilégiée sur le site internet de la Région Auvergne Rhône Alpes (l'abonnement au transport scolaire est annuel et doit être renouvelé chaque année, une carte d'abonnement est ensuite délivrée).

En cas de nécessité de création de nouveaux points d'arrêts des bus scolaire, les personnes concernées doivent se présenter en Mairie pour constitution du dossier de demande d'ici la fin du mois de juin.

- ***Inscriptions service cantine, garderie***

Les parents peuvent dès à présent valider, auprès du Secrétariat de Mairie, les inscriptions à la cantine et à la garderie pour l'année scolaire 2022-2023. En septembre, toutes les familles recevront le règlement intérieur relatif aux services municipaux et la fiche d'inscription à compléter et signer.

- ***Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes***

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022, les mesures suivantes entrent en vigueur en application du décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021.

Suppression du compte rendu de séance ;

Création d'une liste des délibérations comportant la liste des élus, la date d'examen, le titre, le numéro d'ordre et la mention approuvée ou rejetée ;

Allègement des conditions de tenue et de signature du registre des délibérations ;

Clarification et harmonisation du contenu et des modalités de publicité du procès-verbal ;

Publication par voie électronique des actes (liste des délibérations avec affichage en Mairie en complément) et le procès-verbal (avec un exemplaire à disposition du public pour consultation).

- **Exercice militaire**

Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré le Capitaine MILLET. L'exercice militaire sera en septembre et demande l'autorisation de stationner 8 petits camions de 8 tonnes le long du terrain du stade municipal.

- **Autres questions et points**

-Propreté, beaucoup de mégots de cigarette dans le bourg, mettre des affichettes, des cendriers ;

-Enquête compostage – en attente retour du compte rendu par le SMCTOM

-Voir récupération d'eau sur certains bâtiments (atelier communal...)

-Entretien cimetièrre avec désherbage avec cheval, un semis sera organisé à l'automne

-La Chaille - problème de fossé et d'arbres le long du fossé

-Travaux SIAEP : la Croix Haute 1<sup>ère</sup> tranche cet été et 2<sup>ème</sup> tranche Fougheolles en avril mai 2023

*La séance est levée à 23h30*

Annexe

**CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX MICRO-CRECHE TAUVES**  
**Septembre 2021 – Août 2024**

Entre

La **Communauté de Communes Dômes Sancy Artense**,

23 route de Clermont - B.P. 9015

63 210 ROCHEFORT-MONTAGNE,

représentée par Monsieur Alain MERCIER, Président, dûment autorisé par délibération du conseil communautaire réuni le.....,

Et

La **Commune de Tauves**

Mairie

63 690 TAUVES

représentée par Monsieur Christophe SERRE, Maire, dûment autorisé par délibération du conseil municipal réuni le .....

Il a été convenu ce qui suit pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2024 à la date de signature de ce présent contrat par les deux parties :

**Article 1 - CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION :**

Depuis septembre 2017, la communauté de communes gère la micro-crèche « Les Petits Princes », qui fonctionne dans les locaux de la commune de Tauves.

Les espaces utilisés sont les suivants : hall d'entrée commun au logement communal, espaces d'éveil, salles de sieste, office, sanitaires et véranda.

Les espaces extérieurs dédiés à la micro-crèche seront également utilisés.

L'usage des locaux utilisés dans le cadre de ces services petite enfance est strictement réservé au personnel dédié aux structures petite enfance ainsi qu'aux usagers des services (enfants et parents), tous les jours de la semaine.

L'accès aux locaux sera sous l'entière responsabilité du personnel de la communauté de communes.

**Article 2 - DISPOSITIONS FINANCIERES :**

La communauté de communes s'engage à rembourser la commune les dépenses liées au chauffage :

☒ à hauteur de 50 % des dépenses engagées par la commune pour la maintenance de la chaudière à fioul

☒ à hauteur du montant réel des dépenses engagées par la commune concernant l'achat de fioul, selon les données relevées sur le compteur spécifique aux locaux de la micro-crèche.

Ces remboursements seront facturés à la communauté de communes par la commune en août de chaque année.

La communauté de communes s'engage également à indemniser la commune pour l'intervention de l'agent communal pour l'entretien des espaces extérieurs et les éventuelles petites réparations à hauteur du nombre d'heures réellement effectuées par l'agent (sur présentation d'un état des heures réalisées) et au coût horaire de l'agent supporté par la commune.

La somme sera mandatée par la Communauté de Communes sur le compte de la commune de Tauves au 31 août de chaque année.

**Article 3 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE :**

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

La communauté de communes s'engage à réaliser les vérifications annuelles des locaux (vérification électrique et incendie).

La communauté de communes reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages matériels et corporels sans limitation des garanties pouvant résulter des activités exercées dans les locaux.

**Article 4 - EXECUTION DE LA CONVENTION :**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant. La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties qui en informera l'autre, par lettre recommandée.

Fait en deux exemplaires, à Rochefort Montagne, le .....

Le Président de la  
Communauté de Communes  
Dômes Sancy Artense  
Alain MERCIER

Le Maire de la Commune de Tauves.  
Christophe SERRE